

## 1. Objet du contrat

Le présent contrat porte sur la vente d'un véhicule neuf ou d'occasion tel que décrit sur le bon de commande ou le contrat de vente signé par les parties.

## 2. Caractéristiques du véhicule

Les données techniques, descriptions, illustrations et indications figurant dans les prospectus, annonces, offres ou confirmations de commande sont données à titre indicatif.

Des différences mineures (dimensions, poids, consommation, équipements, etc.) peuvent exister et ne constituent pas un défaut.

Pour les véhicules neufs, le constructeur se réserve le droit d'apporter des modifications techniques ou esthétiques jusqu'à la livraison. Le vendeur est autorisé à livrer un modèle techniquement équivalent ou plus récent.

## 3. Prix

Le prix de vente est celui figurant sur le contrat de vente.

### Véhicule neuf

Le prix est basé sur le tarif catalogue en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

Toute modification de prix imposée par le constructeur avant la livraison est répercutée à l'acheteur, à la hausse comme à la baisse.

### Véhicule d'occasion

Le prix est ferme et définitif, sauf erreur manifeste.

## 4. Délais et livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

Toute modification ultérieure de la commande peut entraîner une prolongation du délai de livraison.

En cas de retard imputable au vendeur, l'acheteur doit fixer par écrit un délai supplémentaire raisonnable.

Ce n'est qu'à l'expiration de ce délai supplémentaire que l'acheteur peut résilier le contrat par écrit.

Aucune prétention en dommages-intérêts ne peut être invoquée en cas de retard non imputable au vendeur (force majeure, fournisseur, transport, etc.).

## 5. Acceptation et prise de possession

L'acheteur est tenu de prendre possession du véhicule dans les délais convenus.

En cas de retard injustifié après rappel écrit, le vendeur peut :

- exiger l'exécution du contrat et facturer des frais de stationnement, ou
- résilier le contrat et réclamer une indemnité forfaitaire correspondant à **10 à 15 % du prix de vente**, conformément à l'usage de la branche.

## 6. Réserve de propriété

Le véhicule demeure la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix de vente.

Une réserve de propriété peut être inscrite au registre officiel conformément à l'art. 715 CC.

L'acheteur ne peut ni vendre, ni donner en gage, ni louer le véhicule sans l'accord écrit du vendeur.

## 7. Transfert des risques

Le risque est transféré à l'acheteur au moment de la remise du véhicule, même si celui-ci n'en prend pas immédiatement possession.

## 8. Garantie – Véhicule neuf

La garantie constructeur s'applique conformément aux conditions du fabricant.

Les droits de l'acheteur sont limités à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses.

Toute autre prétention est exclue dans les limites autorisées par la loi.

## 9. Garantie – Véhicule d'occasion

Sauf mention contraire écrite :

- la **garantie légale est exclue**, conformément à l'art. 199 CO,
  - le véhicule est vendu **en l'état**, après essai et acceptation par l'acheteur.
- Si une garantie commerciale est accordée (ex. 3, 6 ou 12 mois), elle est limitée aux conditions mentionnées sur le contrat ou la police de garantie.

## 10. Véhicule de reprise

L'acheteur garantit que le véhicule remis en reprise :

- est libre de tout gage, leasing ou réserve de propriété,
- correspond à l'état déclaré.

Toute dépréciation significative avant la remise effective peut entraîner une révision de la valeur de reprise.

## 11. Résiliation

En cas de non-paiement malgré rappel écrit, le vendeur peut résilier le contrat et reprendre le véhicule.

L'acheteur est redevable d'une indemnité d'utilisation et de dépréciation conforme aux usages de la branche automobile suisse.

## 12. Responsabilité

La responsabilité du vendeur est limitée aux cas de faute grave ou intentionnelle.

Toute responsabilité pour dommages indirects ou pertes économiques est exclue dans les limites légales.

## 13. Protection des données

Les données personnelles sont traitées conformément à la législation suisse sur la protection des données.

## 14. Forme écrite

Toute modification ou complément au présent contrat doit être fait par écrit.

## 15. For juridique et droit applicable

Le droit suisse est applicable.

Le for juridique est celui du siège du vendeur.

**L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter sans réserve.**